

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL
Séance du 22 JUIN 2022

Convocation du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux juin à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 16 juin 2022 en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN-Guillaume- SOULIE Fabienne
POUJOL-Maurice BARDIER-Nathalie AGAR-Julien BARZI-Odette
FAGET-Vincent DE CONTI -Éric SAZY-Florent TAFFARELLO.

Excusée : Madame Isabelle BRUNO

Secrétaire de séance : Éric SAZY

Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mai 2022 qui est adopté à l'unanimité.

1. Aménagement centre bourg :

Monsieur le Maire présente au Conseil l'Esquisse proposée par le Cabinet GAMA pour l'aménagement Centre Bourg.

Deux scenarios

Scénario N°1 qui s'élève à 452 200 € HT soit 542 640.00 € TTC

Scénario N°2 qui s'élève à 495 991.25 € HT soit 595 189.50 € TTC

Le cabinet d'études a chiffré trois options :

1. Escaliers belvédère parvis Salle des Fêtes : 12 500 € HT
2. Escalier et rampes boulodrome : 67 875.00 € HT
3. Mise en valeur du lavoir : 51 100.00 € HT

Après délibération sur ces deux projets Monsieur le Maire demande au Conseil de déposer des dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental et La Région Occitanie. Et de valider un des deux scénarios. **Le conseil**, valide à l'unanimité

- le premier scénario à 452 200.00 € HT soit 542 640.00 € TTC
- Valide les options :
 - N° 1 : escalier belvédère parvis salle des fêtes : 12 500.00 € HT
 - N°3 : mise en valeur du lavoir : 51 100.00 € HT
- Le montant de l'opération totale s'élève à 515 800 € HT soit 618 960.00 € TTC
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter divers organismes.

Monsieur le Maire informe le conseil que le cabinet GAMA demande un complément de plan topographique le devis de VAILLES-CIVADES s'élève à 2 640.00 € TTC. Le conseil valide à l'unanimité.

2. Eclairage public centre village : Dél 2022/25

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04/02/2019 concernant **la Rénovation de l'éclairage public dans le cœur du village - ancienne affaire 2 AS 264 - référence : 2 AT 97**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de 45 lanternes de style par des appareils LED 25 W de même type.
- Remplacement de 5 projecteurs par des projecteurs LED pour l'éclairage de l'église et du calvaire.
- Pose de 3 horloges astronomiques sur les postes concernés.
- Pose de 16 prises guirlande.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **87 %**, soit **4 354 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	18 823 €
Part SDEHG	67 611 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	33 169 €
Total	119 603 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Le conseil approuve à l'unanimité

3. Vote de la grille des prix Lotissement « Le Lavoir » : Dél. :2022/19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération en date du 10 décembre 2021 enregistrée sous le numéro : **DL 2021/42** avait fixé les prix pour la vente des quatre lots du lotissement « Le Lavoir » comme suit :

N° Lot	Surface	Surface plancher	Facade	Prix de vente TTC
1	636 m2	250 m2	27m	62 000 €
2	512 m2	250 m2	24 m	55 000 €
3	590 m2	250 m2	18 m	60 000 €
4	605 m2	250 m2	20 m	67 000 €
			TOTAL	244 000 €

Après étude avec le Cabinet aménagement foncier « Création foncière » il propose les modifications suivantes que le Conseil vote à l'unanimité

N° Lot	Surface	Surface plancher	Facade	Prix de vente TTC
1	636 m2	250 m2	27m	56 000 €
2	512 m2	250 m2	24 m	49 000 €
3	590 m2	250 m2	18 m	54 000 €

4	605 m2	250 m2	20 m	61 000 €
			TOTAL	220 000 €

4. Dématérialisation : *Dél. : 2022/21*

Monsieur le Maire informe au Conseil que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées par les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité

A compter du 1^{er} juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cabanial afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal la publicité par publication papier sous le porche de la Maire. Le Conseil approuve à l'unanimité.

5. Décision Budgétaire modificative : *DM N°4*

Suite à l'implantation des ralentisseurs sur la voie communale N°101 la commune est tenue de positionner des panneaux supplémentaires et doit prévoir une augmentation de 804.00 € TTC. Le conseil approuve à l'unanimité.

6. Point sur les écoles :

Madame SOULIÉ informe le conseil qu'elle a été reçue par le percepteur de Revel pour aborder le budget du RPI qui présente dans la facturation des anomalies qui seront rectifiées à sa demande par le RPI par titre annulatif. Elle précise que les communes de Revel et St Félix Lauragais ne participent à aucun frais sans accord des autres communes et attend une réponse de Mr le Président.

Pour le projet du City Stade, il y a deux devis qui ont été fournis par la même entreprise. Monsieur le percepteur précise qu'en

raison du montant il faudrait 3 devis de différentes entreprises. A ce jour aucun dossier de subvention n'est déposé.

Elle précise qu'elle a voté contre l'ouverture du City Stade à un autre public que les scolaires pour des raisons de sécurité et des dégradations qui seront à la charge du RPI.

7. Charte pour la location du Préfabriqué : Dél. : 2022/ 22

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le préfabriqué communal est utilisé parfois par des associations, mais que des administrés souhaitent en bénéficier pour des réunions familiales. Il fait lecture du contrat de location et propose au conseil de fixer un tarif de location à 80 €, de prévoir un chèque de caution de 500 € versé avant la location qui sera rendu après constatation qu'aucune dégradation n'aura été commise ainsi qu'un chèque de caution de 150 € versé avant la location qui sera rendu si la salle est restituée propre.

Le Conseil, et fixe à l'unanimité comme suit

- 80 € la journée la location du préfabriqué
- 500 € le chèque de caution pour dégradation
- 150 € le chèque de caution pour le non-nettoyage de cet espace

8. Point sur les Locations :

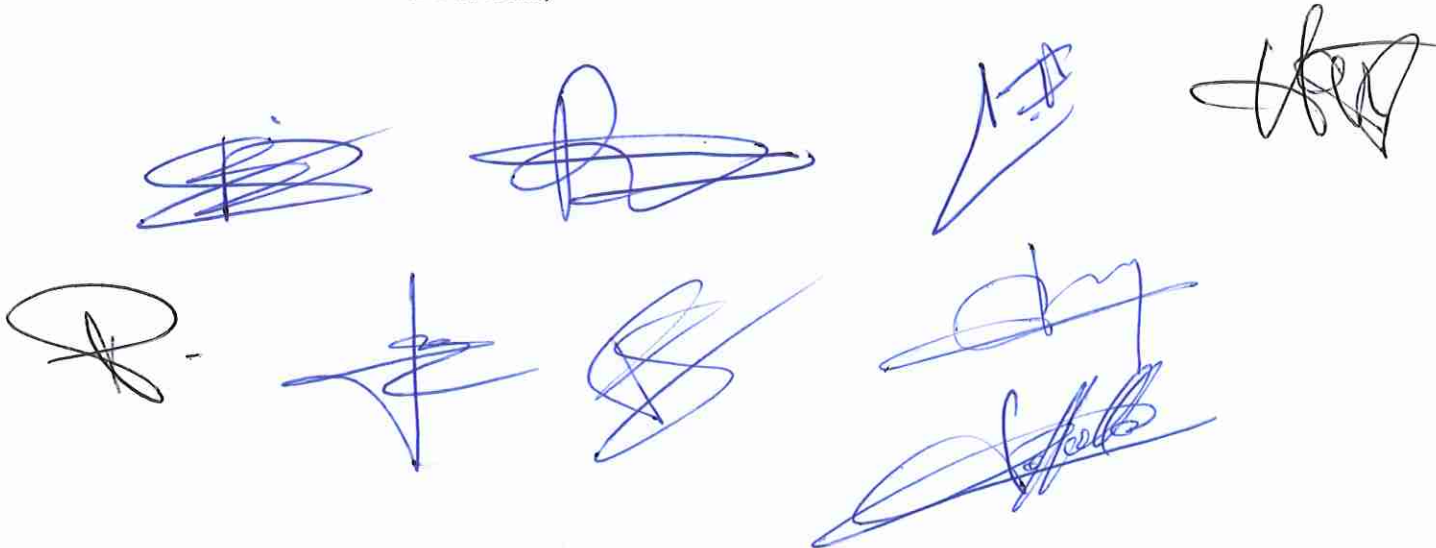
Monsieur POUJOL fait le point sur les divers problèmes rencontrés avec les locataires et annonce les départs de certains .

9. Questions diverses

Organisation de la fête locale

La séance est levée à 23 h 10

Les Présents,

The image shows several handwritten signatures in blue and black ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains five signatures. The signatures are stylized and appear to be official or personal signatures of council members.